

Haute Garonne
Arrondissement de Muret

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE ROQUETTES

ARRETE N° 100T/2025

OBJET : RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – RUE D'OCCITANIE

LE MAIRE DE ROQUETTES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande faite par l'entreprise de travaux publics, COLAS sise à LABARTHE-SUR-LÈZE (Haute-Garonne), au 572 chemin des Agries, le mercredi 12 novembre 2025, qui doit réaliser des travaux de création d'arbre de pluie, réfection de trottoir, réfection de bordure et de voirie.

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation sur la rue d'Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite **du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026**, sur cette voie communale ;

Article 2 :

La circulation se fera par une déviation empruntant l'Avenue des Pyrénées, rue clément Ader/avenue Vincent Auriol selon plan ci-dessous.

L'accès des riverains ainsi que le passage des véhicules de secours et des services techniques seront maintenus.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée de ces derniers. Les usagers de la route devront strictement s'y conformer.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification à l'entreprise. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Roquettes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet sur Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Roquettes, le 12 novembre 2025

Le Maire,
Michel CAPDECOMME



